



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2025040802578D du 08/04/2025 par laquelle la société WATELET TP Plaisir sise 73 Rue des Pêchers - 78370 PLAISIR informe la commune qu'elle effectuera des travaux pour l'implantation d'une consigne à vélo sur le parking de la gare à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 21/05/2025 de la société WATELET TP Plaisir et les différents contacts entre la société WATELET TP Plaisir, Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 02/06/2025 et auront une durée de 30 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Coignieres,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 02/06/2025 et pour une durée de 30 jours, la société WATELET TP Plaisir est autorisée à effectuer des travaux pour l'implantation d'une consigne à vélo sur le parking de la gare de Coignieres.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 02/06/2025 et pour une durée de 30 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera réduite sur la voie d'accès de la gare selon le schéma CF 31 du SETRA, et le dépassement sera interdits à tous véhicules aux abords du chantier.

La circulation des bus devra être préservée sur la voie d'accès à la gare.

Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements de stationnement du parking de la gare de Coignières sur lesquels sera implanté la consigne à vélo.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise WATELET TP Plaisir pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès au parking et à la gare devront être préservés pendant toute la durée du chantier. Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

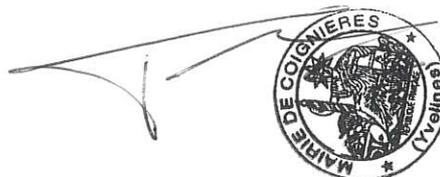
Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
 - ♦ La société WATELET TP Plaisir,
 - ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information.
- Fait à Coignières, le 23.05.2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.